



Portant autorisation de débit temporaire  
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de CHATENOIS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU la demande du 18 mars 2026 présentée par M. Pierre HIM, co-gérant du domaine GERBER de Châtenois (67730)

**A R R E T E**

**Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, les vins d'alsace GERBER de Châtenois sous la cogérance de M. Pierre HIM est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'une soirée de diffusion de matchs de football qui aura lieu au domaine GERBER à CHATENOIS, le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 23h30.

**Article 2** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. Pierre HIM (Domaine GERBER)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police municipale Pluricommunale
- Archivage Mairie

Châtenois, le 26 mai 2026

Le Maire,

Stéphane SIGRIST

